

CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE BIENS ET DE PRESTATIONS DE SERVICES

Valide à compter du 01/01/2020

1. Généralités

La remise de toute commande implique de la part de l'Acheteur ou Client son adhésion aux présentes conditions générales de vente. Toute dérogation à ces conditions générales devra faire l'objet d'un accord écrit du Fournisseur.

2. Domaine d'application

Ces conditions générales de vente seront appliquées dans leur totalité aux prestations d'ingénierie conseil et toutes autres prestations de services et de vente de marchandises et de fournitures industrielles fournies par la société AMO ASSET MANAGEMENT OPTIMIZATION (le Fournisseur) à une tierce partie (l'Acheteur), sauf indication contraire expressément stipulée par écrit par AMO ASSET MANAGEMENT OPTIMIZATION. Aucune autre condition ne saurait être appliquée, même si elle n'était pas expressément réfutée par AMO ASSET MANAGEMENT OPTIMIZATION ou pour quelque autre cause que cela soit.

3. Objet de la prestation

L'objet de la prestation de services ou de la vente de marchandises sera déterminé par AMO ASSET MANAGEMENT OPTIMIZATION, sauf stipulation contraire acceptée par écrit.

4. Prix

Les prix seront définis séparément.

Les prix de vente des prestations de services et des marchandises et fournitures industrielles sont établis en Euros, hors taxes et départ magasin ou usine, sauf cas particulier expressément notifié. Ils sont facturés aux conditions du contrat. Le prix correspond uniquement aux produits et prestations spécifiés dans l'offre.

5. Livraisons

Tous les produits vendus, même expédiés franco de port, voyagent aux risques et périls du destinataire qui doit, à l'arrivée, en contrôler la quantité, se rendre compte de leur qualité et de leur bon état avant d'en prendre livraison et exercer directement tout recours contre le transporteur en cas d'avarie ou de manquant.

6. Délais

Les délais de livraison sont donnés de façon aussi exacte que possible sans garantie toutefois de notre part. Les éventuels retards de livraison ne peuvent donner lieu à une quelconque indemnisation, ni justifier la rupture de la commande.

7. Cas fortuit et force majeure

Les accidents dans les usines, le manque de main d'œuvre, la grève, les guerres, les événements politiques, les irrégularités de livraison dans les matières premières etc., constituent autant de cas de force majeure nous autorisant à suspendre ou à résilier nos engagements et prolonger les délais convenus, sans que cela donne droit à une quelconque indemnité au profit de l'Acheteur.

8. Modalités de paiement

Sauf convention expresse et contraire, nos factures doivent être réglées à 45 jours fin de mois ou 60 jours à compter de la date d'émission de la facture, sans aucune déduction et sans escompte sauf stipulation contraire acceptée par écrit.

A défaut de paiement à la date d'exigibilité de toute somme due en vertu du contrat de vente, comme en cas d'inexécution de l'un quelconque des engagements de l'Acheteur, le contrat de vente sera résolu de plein droit si bon lui semble par le Fournisseur, sans qu'il n'ait à accomplir aucune formalité judiciaire huit jours après une simple mise en demeure, par lettre recommandée restée sans effet.

De même, à défaut de paiement à la date d'exigibilité de toute somme due en vertu du contrat de fourniture ou d'approvisionnement conclu avec le Fournisseur, comme en cas d'inexécution de l'un quelconque des engagements de l'Acheteur, celui-ci sera résilié de plein droit dans les mêmes conditions de forme que précédemment.

En cas de résolution des ventes, le Fournisseur pourra exiger à titre de dommages intérêts et de clause pénale, le versement d'une indemnité égale à 15 % des sommes dues, outre les intérêts légaux et les frais judiciaires éventuels. Si des acomptes ont été versés, une compensation s'opérera de plein droit, entre l'indemnité ci-dessus stipulée et les acomptes versés. En tout état de cause, et conformément à la loi n° 92-1142 du 31 décembre 1992 modifiée, en cas de retard de paiement par rapport à l'échéance prévue aux conditions générales de vente et à la date figurant sur la facture, une pénalité calculée à un taux égal à trois fois le taux d'intérêt légal sera appliquée, par la seule arrivée de l'échéance et sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire.

Les dates de paiement convenues contractuellement ne peuvent être remises en cause unilatéralement par l'Acheteur sous quelque prétexte que ce soit, y compris en cas de litige. Les paiements anticipés sont effectués sans escompte sauf accord particulier.

Le Fournisseur se réserve le droit de modifier les modalités de paiement sans notification préalable à l'Acheteur en cas de non paiement par l'Acheteur d'une somme due ou si dans l'opinion du Fournisseur, la situation financière de l'Acheteur nécessite une telle modification. Cette modification sera portée par écrit à la connaissance de l'Acheteur. Le Fournisseur pourra dans le même temps et à sa discrétion suspendre ou mettre un terme à la livraison de la prestation de service ou de la marchandise sans droit à indemnité pour l'Acheteur.

L'Acheteur devra mentionner le numéro de la commande ou facture relative au paiement qu'il effectue.

Les paiements sont effectués par l'Acheteur par virement bancaire sur le compte du Fournisseur tel indiqué ci-dessous.

9. Propriété intellectuelle et confidentialité

9.1 - Propriété intellectuelle et savoir-faire des documents et des produits

Tous les droits de propriété intellectuelle, ainsi que le savoir-faire incorporés dans les documents transmis, les produits livrés et les prestations réalisées demeurent la propriété exclusive du Fournisseur.

Toute cession de droit de propriété intellectuelle ou de savoir-faire doit faire l'objet d'un contrat avec le Fournisseur.

Le Fournisseur se réserve le droit de disposer de son savoir-faire et des résultats de ses propres travaux de recherche et de développement.

9.2 - Clause de confidentialité

Les parties s'engagent réciproquement à une obligation générale de confidentialité portant sur toute information orale ou écrite, quelle qu'elle soit et quel qu'en soit le support, échangés dans le cadre de la préparation et de l'exécution du contrat sauf les informations qui sont généralement connues du public ou celles qui le deviendront autrement que par la faute ou du fait de l'Acheteur.

En conséquence, les parties s'engagent à ne jamais divulguer ou communiquer, de quelque façon que ce soit, directement ou indirectement, tout ou partie des informations confidentielles, à qui que ce soit, sans l'autorisation écrite et préalable de l'autre partie ; Elles s'engagent également à ne pas utiliser tout ou partie des informations confidentielles à des fins ou pour une activité autres que l'exécution du contrat ni effectuer de copie ou d'imitation de tout ou partie des informations confidentielles.

L'Acheteur s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer le respect de cette obligation de confidentialité, pendant toute la durée du contrat et même après son échéance, et se porte fort du respect de cette obligation par l'ensemble de ses salariés. Cette obligation est une obligation de résultat.

9.3 - L'Acheteur garantit que l'utilisation par AMO ASSET MANAGEMENT OPTIMIZATION des plans et instructions fournis par lui-même ou de sa part ne fera enfreindre à AMO ASSET MANAGEMENT OPTIMIZATION aucun brevet, aucune marque déposée, aucun droit d'auteur, droit ou autres droits similaires protégés par la loi.

10. Limitation de responsabilité et Indemnisation

10.1 Définition de la responsabilité du Fournisseur

La responsabilité et les obligations du Fournisseur sont strictement limitées à l'exécution professionnelle des prestations de services et/ou conseils, de la fourniture des marchandises et au respect des spécifications de l'Acheteur stipulées dans le cahier des charges.

Le Fournisseur ne donne aucune promesse ni garantie, explicite ou implicite, sur le fait que les prestations de services et/ou que les marchandises et produits livrés auront des effets sur les produits ou la performance de production de l'Acheteur, ni que cela pourra augmenter sa profitabilité.

En cas d'erreur de dimension ou défaut de matière la responsabilité du Fournisseur se limite au remplacement pur et simple de la marchandise incriminée, sans indemnité d'aucune sorte.

La responsabilité du Fournisseur est exclue :

- pour les défauts provenant des matières fournies par l'Acheteur
- pour les défauts provenant d'une conception réalisée par l'Acheteur, des choix techniques imposés
- pour les défauts qui résultent en tout ou partie de l'usure normale de la pièce, des détériorations ou accidents imputables au l'Acheteur ou à un tiers
- en cas d'utilisation anormale ou atypique ou non conforme à la destination du produit, aux règles de l'art ou aux préconisations ou recommandations du Fournisseur.

Si le Fournisseur ne parvient pas à exécuter une prestation de services de manière professionnelle, alors l'Acheteur devra le signaler au Fournisseur par écrit en détaillant les problèmes et le Fournisseur devra, tout aussi rapidement, procéder à une vérification. Le Fournisseur, à ses frais, fera son possible pour remédier à la mauvaise exécution de la prestation de services.

10.2 - Limites de la responsabilité du Fournisseur

La responsabilité du Fournisseur sera limitée aux dommages matériels directs causés à l'Acheteur qui résulteraient de fautes imputables au Fournisseur dans l'exécution du contrat. Le Fournisseur n'est pas tenu de réparer les conséquences dommageables des fautes commises par l'Acheteur ou des tiers en rapport avec l'exécution du contrat.

En aucune circonstance, le Fournisseur ne sera tenu d'indemniser l'Acheteur, ses successeurs et ayant droits ainsi que tout tiers des dommages immatériels ou indirects notamment les pertes de production, de profits, d'utilisation, de contrat, d'image ainsi que les éventuels manques à gagner ou frais et dépenses juridiques.

La responsabilité civile du Fournisseur, toutes causes confondues à l'exception des dommages corporels et de la faute lourde, est limitée à une somme plafonnée au montant de la valeur facturée et encaissée de la fourniture défectueuse ou des prestations concernées.

L'Acheteur se porte garant de la renonciation à recours de ses assureurs ou de tiers en relation contractuelle avec lui, contre le Fournisseur ou ses assureurs au-delà des limites et exclusions fixées ci-dessus.

11. Arbitrage et loi applicable

Les parties s'engagent à tenter de régler leurs différends à l'amiable avant de saisir le Tribunal compétent. A défaut d'accord amiable, il est de convention expresse que tout litige relatif au contrat sera de la compétence exclusive du tribunal dans le ressort duquel est situé le domicile du Fournisseur, même en cas d'appel en garantie et de pluralité de défendeurs.

Le droit français régit seul le contrat.

*** TOUTE COMMANDE RENFERME ACCEPTATION IMPLICITE DES PRESENTES CONDITIONS ET NOTAMMENT DE LA CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE ET ENGAGE L'ACHETEUR QUELLES QUE SOIENT LES CLAUSES DE SES CONDITIONS D'ACHAT.

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE				
PARTIE RESERVÉE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ				
Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande à vos créanciers ou débiteurs appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, prélèvements, etc.). Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations en cause et vous évite ainsi des réclamations pour erreurs ou retards d'imputation. ATTENTION : Les domiciliations de prélèvements ne sont pas autorisées sur les comptes d'épargne.				
Banque	Indicatif	Numéro de compte	Clé RIB	Domiciliation
30002	06677	0000070514Y	16	CL VILLEN-ASCQ HTLVIL (06677)
IDENTIFICATION INTERNATIONALE				
IBAN	FR27 3000 2066 7700 0007 0514 Y16			
Code B.I.C	CRLYFRPP			
TITULAIRE DU COMPTE : AMO ASSET MANAGEMENT OPTIMIZATIO				